



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 28 mars 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 19 mars 2024

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 65
Nombre de procurations : 17

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Christophe AVENA	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Monique BAYARD
Madame Christine MARTIN	Madame Céline RENAUD	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Laurence GERBET	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Céline TONOT	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur David HAEGY	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Jean-Claude GIRARD pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Bruno DAVID	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Hana WALIDI-ALAOUI	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur Laurent GOBET pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
	Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Madame Ludmila MONTEIRO
	Monsieur Marien LOVICHY pouvoir à Monsieur Georges MEZUI
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Madame Sladana ZIVKOVIC
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Madame Brigitte POPARD
	Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
	Monsieur Patrick CHAPUIS pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Madame Catherine GOZZI pouvoir à Madame Isabelle PASTEUR
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Monsieur Philippe BELLEVILLE pouvoir à Monsieur Didier RELOT

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Transfert du réseau routier national dans la voirie métropolitaine - Mise à disposition des services de l'Etat - Convention entre Dijon métropole et l'État

Par délibération du 30 juin 2022, et en application de la loi 3DS, Dijon métropole a sollicité le transfert dans la voirie métropolitaine de l'actuelle route nationale 274, composée de la Rocade Est de Dijon et de la Lino. Par arrêté du 2 mai 2023, le Préfet de la Côte d'Or a prononcé le transfert à Dijon métropole des routes nationales situées sur son territoire, à savoir la RN 274 – à l'exception d'une section d'environ 1 km située sur la commune de Ruffey-les-Echirey - ainsi que d'une section de 4,2 km de l'A 38 située sur la commune de Plombières-les-Dijon. Un accord a été trouvé entre Dijon métropole, le Conseil Départemental de la Côte d'Or et l'Etat pour, qu'à terme, les domaines respectifs de chacun correspondent à une logique fonctionnelle et non territoriale. Dijon métropole sera ainsi en charge de l'actuelle RN 274 et le Conseil Départemental de la Côte d'Or de l'A 38.

Ce transfert s'accompagne d'une dotation annuelle versée par l'Etat à Dijon métropole. Pour l'année 2024, cette dotation est estimée à environ 2,5 M€ hors dépenses de personnel. Dans la perspective de ce transfert il convient de prendre une série de délibérations pour accompagner ce transfert et notamment pour organiser la répartition des rôles entre les différents intervenants.

Dans ce cadre, notre assemblée a adopté lors de sa séance du 23 novembre 2023, la convention régissant la mise à disposition de la DIRCE pour le premier trimestre 2024.

Dans la continuité, la présente délibération a pour objet d'organiser la mise à disposition des services de la DIRCE (Direction Interrégionale des Routes Centre-Est) et de la DREAL BFC pour la période allant du 1er avril 2024 jusqu'à la date de transfert des personnels qui sera définie par décret ministériel, vraisemblablement au 1er novembre 2024.

Pendant cette période la métropole disposera, en tant que de besoin et à titre gracieux, des parties de services de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Est (DIR) et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté (DREAL), chargées de l'exercice des compétences transférées à la Métropole.

- Parties de services de la DIR Centre Est :
 - CEI de Dijon (en totalité)
 - District de Mâcon
 - PC de Moulins
 - PC OSIRIS
 - Service régional d'exploitation de Moulins
 - Service d'Ingénierie Routière de Moulins
 - Secrétariat Général
 - Service Patrimoine et Entretien
 - Service Exploitation et Sécurité

- Parties de services de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté :
 - Secrétariat général et pilotage régional
 - Service Transports Mobilités

Sur la base des effectifs participant à l'exercice des compétences transférées à la date du 31 décembre 2023, cela représente 24,9 emplois en équivalent temps plein, dont 18 agents, répartis comme suit :

Catégories d'agents	Fonctionnaires de cat A	Fonctionnaires de cat B	Fonctionnaires de cat C	Contractuels de l'État	OPA	Total	Vacataires
Emplois (ETP)	0,9	3,6	20,1		0,3	24,9	0,05
Effectifs physiques		1	17			18	

La rémunération des agents de la DIRCE et les frais de fonctionnement courant (par exemple électricité et téléphone du dépôt) continueront d'être assurés directement par la DIRCE. En revanche, la métropole devra assumer financièrement les dépenses d'investissement et d'entretien des biens transférés, le cas échéant en remboursant à l'État les frais qu'il aurait été amené à régler directement.

Il est donc proposé de passer avec l'État la convention ci-jointe, relative à la mise à disposition de parties de service de la DIRCE et de la DREAL BFC, chargées d'exercer les compétences de l'État transférées à la métropole de Dijon.

L'avis du Comité Social Territorial ayant été requis conformément à la réglementation en vigueur pour ce dossier.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention de mise à disposition de parties de service de la DIRCE et de la DREAL BFC, chargées d'exercer les compétences de l'État transférées à la métropole de Dijon, jointe en annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention, et à y apporter des modifications mineures qui n'en change pas l'économie générale.

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 17 PROCURATION(S)	